

DOCUMENT A

DÉCISION DU MINISTRE CONDITIONS DE L'AGRÉMENT

Conformément au Règlement 87-83 établi en vertu de la
Loi sur l'assainissement de l'environnement

Le 21 mars 2007

Numéro de référence : 4561-3-1100

1. Conformément au paragraphe 6(6) du Règlement, il a été déterminé que l'ouvrage peut être entrepris après l'obtention d'un agrément en vertu de tous les autres règlements et lois qui s'appliquent.
2. Le présent ouvrage doit être entrepris dans les trois ans suivant la date de cette décision. Si les travaux ne peuvent commencer dans le délai prescrit, l'ouvrage doit être enregistré de nouveau en vertu du *Règlement 87-83 sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, à moins d'indication contraire par le ministre de l'Environnement.
3. Le promoteur doit respecter tous les engagements, les obligations et les mesures de surveillance et d'atténuation énoncés dans le document d'enregistrement en vue d'une EIE (daté du 19 juillet 2006) ainsi que toute autre exigence précisée dans la correspondance et les rapports ultérieurs durant l'examen découlant de l'enregistrement. En outre, le promoteur doit soumettre un plan sommaire décrivant l'état de chaque condition énoncée dans le présent certificat de décision au directeur de l'Évaluation des projets tous les six mois après la date de délivrance du présent certificat (c.-à-d. le 21 mars 2007), jusqu'à ce que les travaux de construction soient terminés et que toutes les conditions soient remplies à la satisfaction du ministère de l'Environnement.
4. Il faut obtenir un agrément de construction et un agrément d'exploitation du ministère de l'Environnement pour l'installation proposée. Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec M. Tim LeBlanc, à la Direction de l'intendance, au 506-453-7945.
5. Si on pense avoir trouvé des vestiges ayant une valeur archéologique durant le projet de construction, tous les travaux en cours près du lieu de la découverte doivent être immédiatement interrompus. Il faut ensuite communiquer avec le chargé de projet des Services d'archéologie du ministère du Mieux-être, de la Culture et du Sport en composant le 506-453-2756.